

Procès verbal

Le lundi 01 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian FAUTH.

Secrétaire de la séance : Rudi HELMSTETTER

Présents : Pascal ANSTETT, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Valérie DORMEYER, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Sophie KLEIN, Pascal MEUNIER, Alain MEYER, Mario QUINTO, Philippe SCHEID, Christian THIEBOLD, Berni ZIMMERMANN

Représentés : Didier BECK représenté par Mario QUINTO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du PV du 27 octobre 2025

- 1) Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial
- 3) Décompte des charges du 4 rue Principale - sortie du locataire
- 4) Approbation du rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 5) Désignation spéciale d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- 6) SDEA - modification statutaire
- 7) Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents
- 8) Divers

Délibérations du conseil :

Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents (N° DE_038_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Désignation spéciale d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (N° DE_042_2025)

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur FAUTH Christian, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est intéressé à titre de personnel par un projet de réfection de façade pour sa maison, section 01, parcelle 311.

pour cela, il a déposé une déclaration préalable de travaux n° DP 067 370 25 R 0022.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance du permis de construire DP 067 370 25 R 0022.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur HELMSTETTER Rudi, pour prendre les décisions relatives au dépôt d'une déclaration préalable de travaux n° DP 067 370 25 R 0022, ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents relatifs à ce dossier et de signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'établissement public territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire (N° DE_043_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de

Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré, par 15 voix pour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Labellisation pour la Prévoyance Maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents (N° DE_044_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur

présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 24/11/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ajoint technique territorial (N° DE_039_2025)

Vu la délibération en date du 7 juillet 2025, créant le poste d'ajoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h49 pour l'exercice des fonctions d'agents polyvalent faisant principalement le nettoyage de l'école,

Vu la charge de travail il est nécessaire d'augmenter son temps de travail,,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de d'augmenter la durée hebdomadaire de service qui passera de 7h29 soit 7,49/35ème à 8h14 soit 8,23/35ème à compter du 1^{er} décembre 2025.

Délibération : adoptée

Divers

- La société CEDI de Phalsbourg a été sollicitée pour un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du logement situé 4 rue Principale. Des travaux sont éventuellement à prévoir dans l'appartement.
- Le prix du bois est le même que l'an passé à savoir :
 - stère usager façonné mis à disposition bord de chemin : **78,72 € TTC/st** (soit 65,6 € HT)
 - lot de fond de coupe : **40€ TTC le lot** de 5 stères
- A la suite du passage du technicien chargé de la vérification des défibrillateurs, il a été constaté que nos appareils sont vétustes et qu'il conviendrait d'envisager leur remplacement.
- Le maire a présenté le bilan des subventions perçues pour la chaufferie collective.
- Le conseil municipal prévoit la préparation de la fête des aînés le jeudi 4 décembre à 19h. Un nouveau traiteur a été retenu : Serge ENSMINGER.

Christian FAUTH
Président de séance



Rudi HELMSTETTER
Secrétaire de séance

